



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*  
*DU LUNDI 27 MARS 2017*

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 16

**Date de la convocation :** 22 mars 2017

**Présents :** Marie CASAMATTA - Jacques CHUVIN - Chantal COORNAERT - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU - Vincent SIMON

**Présent(s) avec droit de vote :** Monique GARIN (procuration de Cécile BONI)

**Excusé(s) :** Jessica CHASTAGNIER - Jean-Louis DORTHE

Madame Stéphanie ELDIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint. Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Roland RIEU)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux sont financés par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Escoutay/Frayol/Conche et le Syndicat (autofinancement et emprunt), ils se décomposent comme suit :

Quartier « La Plaine du Cour » - « Moynaches » - Eaux Usées	59 553,80 €
Quartier « La Plaine du Cour » - « École » - Eaux Usées	125 062,68 €
Quartier « La Plaine du Cour » - « Moynaches » - Eaux Pluviales	72 415,00 €
<b>Montant total de travaux HT</b>	<b>257 031,48 €</b>

Le Maire précise que les travaux font l'objet d'un marché passé selon Procédure Adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016.360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 mars 2017 à 12h en Mairie de Saint-Montan.  
L'ouverture des plis a eu lieu le 14 mars 2017 à 14h30 en Mairie de Saint-Montan.  
6 entreprises ont présenté une offre.

Après vérification des offres, le Pouvoir Adjudicateur a demandé au Maître d'œuvre de dépouiller les offres.  
Après dépouillement, le Pouvoir Adjudicateur a retenu l'offre de l'Entreprise BERTHOULY T.P. (26206 Montélimar) ; l'offre de cette entreprise étant la mieux disante au vu des critères demandés.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de SAINT-MONTAN et l'Entreprise BERTHOULY T.P., pour les **Travaux d'Assainissement : Quartiers « La Plaine du Cour » - LOT UNIQUE : Collecteurs et Ouvrages Annexes** ; le montant du marché s'élève à la somme de 182 182,66 euros HT, soit 218 619,19 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de SAINT-MONTAN et l'Entreprise BERTHOULY T.P. ; le montant du marché s'élevant à la somme de 182 182,66 euros HT, soit 218 619,19 euros TTC,

**Autorise** le Maire à signer ce document et les pièces annexes pour le compte de la Commune,

**Transmet** à Monsieur le Préfet de l'Ardèche la présente délibération ainsi que les pièces annexées afin que ces documents soient rendus exécutoires.

## 2 - LOGEMENTS SENIORS BAUGALIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015\_02\_002D du 23 février 2015 confiant à Ardèche Habitat la réalisation du projet de logements seniors, et la « convention de groupement de commande et promesse de cession foncière » entre la Commune et Ardèche Habitat signé le 20 septembre 2016.

Le Maire présente le plan de division et la répartition entre Ardèche Habitat et la Commune :

- AL1110 et 1111, qui accueilleront les 20 logements seniors (blocs 1, 2 et 3),
- AL1112 et 1113, 2 lots à bâtir commercialisés par Ardèche Habitat,
- AL1114 et 1115, 2 lots à bâtir commercialisés par la Commune,
- AL1116, 1117, 1118, 1119 et 1120, conservées par la Commune,
- AL1121 conservée par la Commune (à classer dans le domaine public).

Le Maire propose la vente des parcelles suivantes à Ardèche Habitat :

- AL1110 d'une superficie de 1 087 m<sup>2</sup> et AL1111 d'une superficie de 504 m<sup>2</sup> pour un montant total de 17 900 euros,
- AL1112 d'une superficie de 647 m<sup>2</sup> et AL1113 d'une superficie de 545 m<sup>2</sup> pour un montant total de 43 000 euros,

soit un montant total de 60 900 euros pour les parcelles AL1110, 1111, 1112 et 1113 d'une superficie totale de 2 783 m.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de céder à Ardèche Habitat, les parcelles AL1110, 1111, 1112 et 1113 d'une superficie totale de 2 783 m<sup>2</sup> au prix de 60 900 euros,

**Autorise** le Maire à signer cette cession au nom de la Commune,

**Indique** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

## 3 - DIVERS

Suite à la mise en œuvre du Protocole relatif aux Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2014\_04\_027D du 23 avril 2014 instituant au bénéfice du Maire et des Adjoint au Maire investis d'une délégation de fonction une indemnité de fonction afin d'intégrer les modifications d'indices portant l'indice terminal brut de 1015 à 1022 et l'indice majoré de 821 à 826 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire sont déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Abroge** la délibération n° 2014\_04\_027D du 23 avril 2014,

**Fixe** l'indemnité brute mensuelle du Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 43%, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499,

**Fixe** l'indemnité brute mensuelle des Adjoint au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 16,5%, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499.

(L'incidence financière MENSUELLE est de 7,01 euros net pour le Maire et 2,84 euros net pour les Adjoint.)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h30.

Le Maire, Roland RIEU

Le 06 avril 2017

